



M. Thierry MONIER
Commissaire Enquêteur – Mairie de Rovon
216, Le Village
38470 ROVON

Grenoble, le 21/09/20

Réf.: FO/HT/n°74

Objet : Enquête publique Restauration Drevenne – à l'attention du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par la présente, notre Fédération (FNE 38) souhaite porter à votre connaissance son avis concernant cette opération.

Cette opération n'est qu'un des éléments de la politique de restauration de la morphologie et de la continuité écologique et sédimentaire de nos cours d'eau promue par les pouvoirs publics en application de la directive cadre européenne sur l'eau adoptée en 2000.

Dans le cas qui nous concerne ici, l'opération revêt un intérêt particulier par le fait que la Drevenne est un affluent de l'Isère. L'Isère est une rivière puissante que la nature des fonds rend peu apte à la reproduction de certains poissons, dont les salmonidés, alors qu'elle offre à ces derniers un habitat de premier ordre à l'âge adulte. L'opération va conduire à régénérer les capacités de refuge et de frayères accessibles par la faune piscicole de

France Nature Environnement Isère

Fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement en Isère
MNEI - 5 place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE - isere@fne-aura.org

www.fne-aura.org/isere



l'Isère sur un de ses affluents importants dans le seul secteur (encore ?) dépourvu de tout aménagement hydroélectrique entre Grenoble et la confluence avec le Rhône¹.

Cette fonction de la Drevenne est signalée dans le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021) par le classement de ce cours d'eau, affluents compris, du « *pont de la cascade D35 au confluent avec l'Isère* » en réservoir biologique (RBioD00340).

Par ailleurs, la Drevenne est un milieu apte à accueillir une faune très diversifiée que ce soit dans son cours ou dans le milieu terrestre qui la borde ; ce tronçon a donc un intérêt en soit indépendamment de sa connectivité à l'Isère. La présence d'espèces protégées le confirme à l'évidence.

Le dossier tel qu'il est présenté a été visiblement conçu dans un souci de qualité et d'exhaustivité qui n'appelle de notre part pas de remarque particulière si ce n'est que pour souligner l'ampleur et l'ambition.

Nous regrettons par contre que l'opération proposée ne puisse prendre en compte l'intégralité du lit de la Drevenne de sa sortie du Gorgonnet à la confluence avec l'Isère.

Ce risque de morçèlement des interventions risque d'obérer les retombées positives sur le plan de la biodiversité jusqu'au moment où, au moins, la continuité entre l'Isère et l'aval du tronçon aménagé dans le cadre de la présente opération, sera assurée.

Le tronçon de rivière englobé dans le chantier est semble-t-il limité vers l'amont par la présence d'un obstacle infranchissable : le seuil « classé » de Barillonnière. Peu d'indications sont données sur ce seuil si ce n'est son origine qui serait liée à la fonderie de canons de Saint Gervais datant du XVIII^{ème} siècle. Par exemple, il n'est pas indiqué si ce seuil était encore conforme à son état originel ou s'il avait fait l'objet de travaux de confortement entre temps. A priori la présence d'un blason en bronze sur la rehausse de ce seuil et portant une ancre surmontée de la mention « St GERVAIS » et marqué d'une date 1852 semble indiquer que ce seuil a été remanié et n'est d'ailleurs peut-être même pas contemporain de la création de la fonderie de canons....

¹ Sur ce tronçon a été identifié un réservoir biologique du SDAGE : RBio00337 « de 500 m en aval du Seuil de l'Echaillon jusqu'au pont de Saint Gervais et ses affluents non inclus dans le référentiel des masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée » (la Drevenne conflue avec l'Isère juste en aval de ce pont).

France Nature Environnement Isère

Fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement en Isère
MNEI - 5 place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE - isere@fne-aura.org

www.fne-aura.org/isere



En attendant la réponse du propriétaire de cet ouvrage, les établissements DEPANGE, nous tenons à indiquer que nous ne nous étonnerions pas de voir l'aménagement du seuil de Barillonnière renvoyé aux calendes grecques pour un motif de classement au titre des monuments historiques. Et cela pour deux raisons :

- 1- Le seuil menace ruine avec une forte érosion sur sa rive droite. Sans opération de confortement, la Drevenne va sûrement se charger sous peu de régler radicalement et d'une manière que nous espérons définitive, le problème posé par ce seuil pour le plus grand bénéfice des milieux aquatiques.
- 2- A l'amont, l'alimentation de l'étang formant la réserve d'eau destinée à la lutte contre les incendies au sein des établissements DEPANGE, le canal dérivé par ce seuil actionnait un moulin datant du XIXème siècle, comprenant deux paires de meules et activé par une roue verticale métallique, le tout formant un ensemble patrimonial d'intérêt au moins égal à celui du seuil ; moulin aujourd'hui ruiné dans l'indifférence générale (notons que rien ne s'oppose à ce que ce moulin soit contemporain de la plaque ornant le seuil).

Nous regrettons qu'aucune solution n'ait pu être trouvée pour le moment² alors même que la Fédération Départementale de Pêche a pris en charge la mise aux normes du seuil des Retz quelques centaines de mètres en amont du seuil de Barillonnière.

Pour en revenir à l'opération envisagée, nous souhaitons que ses effets fassent l'objet d'un suivi précis (profil en long, granulométrie du lit, ripisylve, paramètres écologiques : invertébrés, diatomée poissons...) et que la durée sur laquelle s'étendra ce suivi soit cohérente avec la fréquence de survenu des crues morphogènes de la Drevenne, puisque ce sont ces crues qui assureront l'évolution de la Drevenne vers son nouveau profil d'équilibre. A priori une durée au moins égale à dix ans pourrait convenir mais cela reste à préciser.

En conclusion, moyennant un suivi suffisant et suffisamment long, nous émettons sur ce projet un avis très positif.

Francis Odier

Président de FNE Isère

² Nous réservons pour l'instant notre avis sur la solution de restauration de la continuité qui pourrait-être adoptée pour ce seuil, le choix entre la rivière de contournement et la passe à bassins successifs réclamant une analyse plus détaillée portant notamment sur le débit réservé... nous n'écartons pas non plus la possibilité d'un arasement partiel ou total de ce seuil qui serait sans doute moins couteuse et ne nécessiterait aucun entretien régulier.

France Nature Environnement Isère

Fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement en Isère
MNEI - 5 place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE - isere@fne-aura.org

www.fne-aura.org/isere